

REPUBLIQUE FRANCAISE



ARRETE DE POLICE

N° : 167/2026/PM/GJM
Arrêté de Police Municipale relatif

Fête Votive du 4 au 6 septembre 2026

Madame le Maire de la commune d'Aramon (Gard),

Vu l'article L 2212-1 et suivants du Code Générale des collectivités territoriales

Vu le Code de la route et notamment les articles L 325-1 à L 325-11, R 325 -12 et suivants,

Vu l'article R 610-5 du Nouveau Code Pénal,

Vu la mise en place du plan Vigipirate sur l'ensemble du territoire national au niveau « sécurité renforcée-risque attentat », jusqu'à nouvel ordre,

Considérant la mise en place et l'organisation de la Fête Votive 2026,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement sur les emplacements réservés aux professionnels forains afin d'en permettre l'installation, la sécurisation et l'utilisation de l'espace réservé,

ARRETE

Article 1

La circulation et le stationnement seront interdits aux véhicules sur le parking du jardin d'enfants situé sur l'avenue Jean Moulin, jusqu'au pont de la lône du **lundi 31 aout 2026 à 08 h 00 au lundi 7 septembre 2026 à 18 h 00.**

Article 2

A partir de 19 h fermeture, les vendredi, samedi et dimanche, de l'avenue Jean Moulin partie comprise entre le jardin d'enfants (mise en place de BAVAA) et l'avenue citée ci-dessus, et au niveau du rond-point de l'olivier (face au 186 de l'avenue Jean Moulin) et réouverture à partir de 2 h (après la fête).

- Un panneau de déviation type KD22 situé sur l'avenue Jean Moulin intersection avec la RD 126, ainsi qu'un panneau de pré-signalisation type KC1 route barrée à 300 mètres.
- Un panneau type KC1 route barrée est implanté avenue Jean Moulin intersection parking du jardin d'enfants, matérialisé par panneaux réglementaires et barriérage.
- Un panneau type KC1 de route barrée à 900 mètres est implanté avenue Jean Moulin intersection avec l'avenue du Général de Gaulle

Article 3

Sur le champ de foire, un couloir d'accès d'un minimum de trois mètres de large sera réservé aux secours. Il traversera le champ de foire en un axe médian **EST-OUEST.**

Article 4

Les Places ci-dessus mentionnées devront être rendues au libre usage **avant le lundi 7 septembre 2026 à 8 heures.**

Article 5

Il sera fait dérogation aux prescriptions ci-dessus pour les véhicules de secours et de police.

Article 6

Le présent arrêté peut être déféré devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois, à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délais.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 7

Madame le Maire de la commune d'Aramon,
Monsieur le Commandant de la Brigade de gendarmerie,
Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale,
Madame la Cheffe de Service de la Police Intercommunale,
Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Boulbon et des Angles,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Aramon, le 13 août 2026

Madame le Maire,



Pascale PRAT

